DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

N° 2026-02-13

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 février 2026

OBJET : MISE À JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUr) ET DES DÉLÉGATIONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260217-20260217_CC_D13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 26/02/2026

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice

DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 213-3 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 25 juin 2024 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUr) à EPORA sur des secteurs urbains des communes de Savigneux et St-Marcellin-en-Forez ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Solore-en-Forez au 1er premier 2025, par la fusion des communes de L'Hôpital-sur-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et Saint-Laurent-Rochefort ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de La Côte-Saint-Didier au 1er janvier 2025, par la fusion des communes de Saint-Didier-sur-Rochefort et la-Côte-en-Couzan ;

Vu la convention opérationnelle, signée le 19 février 2020 et arrivée à échéance, entre la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération ;

Vu la nouvelle convention opérationnelle, signée le 17 mars 2025, entre la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, l'EPORA et Loire Forez agglomération.

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, et le DPUr, sur des secteurs définis, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, en dehors des zones à vocation économique, y compris les zones AU strictes dédiées au développement économique, sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU et le DPUr (et l'a délégué à son Président) et des zones sur lesquelles Loire Forez agglomération l'a délégué à EPORA.

Il convient de prendre en compte la création des communes nouvelles de La Côte-Saint-Didier (issue de la fusion des communes de Saint-Didier-sur-Rochefort et La-Côte-en-

Couzan) et Solore-en-Forez (issue de la fusion des communes de L'Hôpital-sur-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et Saint-Laurent-Rochefort).

Il convient également de prendre en compte la nouvelle convention opérationnelle signée le 17 mars 2025 entre la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, Loire Forez agglomération et l'EPORA, pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain. Ceci nécessite de retirer la délégation du DPU à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sur le périmètre « Ilot le Couhard » concerné par la convention et de le déléguer à EPORA sur ce périmètre.

Il convient ainsi de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024, qui précise les zones sur lesquelles le DPU et le DPUr sont institués et les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUr reste inchangé ;

- déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée avec l'EPORA, sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez (Ilot le Couhard) ;

- approuver le tableau annexé avec sept documents, qui listent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;

- préciser que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte que le périmètre d'instauration du DPU et du DPUr reste inchangé ;

- délègue l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'EPORA sur les parcelles comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle, signée avec l'EPORA, sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez (Ilot le Couhard) ;

- approuve le tableau annexé avec sept documents, qui listent l'ensemble des secteurs couverts par le DPU et le DPUr sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les secteurs sur lesquels cet exercice est délégué à l'EPORA ;

- précise que conformément au Code de l'urbanisme, la délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 23/02/2026

Pour le Président, par délégation,
la vice-présidente déléguée à l'habitat et, à la politique des centres-bourgs et centres-villes et au commerce
Claudine COURT

Signé électroniquement le 20/02/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

17/02/2026

Communes	Doc urba	DPU instauré	DPUr instauré	Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU est institué	Secteurs ou zonages sur lesquels le DPU et le DPUr sont conservés par l'EPCI (non délégué, ni aux communes ni à l'EPORA)	Secteurs sur lesquels le DPU et le DPUr sont délégués à l'EPORA
Ailleux	CC	non				
Apinac	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et AUe	
Arthun	CC	non				
Bard	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Boën-sur-Lignon	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE et 2AUe	
Boisset-les-Montrond	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Boisset-Saint-Priest	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Bonson	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Bussy-Albieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ux	
Cervières	RNU					
Cezay	CC	non				
Chalain-d'Uzore	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalain-le-Comtal	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chalmazel-Jeansagnière	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chambles	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Champdieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Châtelneuf	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chazelles-sur-Lavieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Chenereilles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260217-20260217_CC_D13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 26/02/2026

Craintilleux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Ecotay-l'Olme	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Essertines-en-Châtelneuf	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Estivareilles	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Grézieux-le-Fromental	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Gumières	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
La Chamba	RNU					
La Chambonie	RNU					
La Chapelle-en-Lafaye	PLU	non				
La Côte-Saint-Didier	RNU – La-Côte-en-Couzan CC – Saint-Didier-sur-Rochefort	non				
La Tourette	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUEA, UE et UF	
La Valla-sur-Rochefort	RNU					
Lavieu	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Leigneux	RNU					
Lérigneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Lézigneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
L'Hôpital-le-Grand	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Luriecq	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf, Ue et Aue	
Magneux-Haute-Rive	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Marcilly-le-Châtel	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Marcoux	RNU					
Margerie-Chantagret	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Marols	PLU	oui		Toutes les zones UP, UP1, AU et 1AUP		
Merle-Leignec	RNU					
Montarcher	PLU	oui		Toutes les zones U	Toutes les zones UEa et UEb	

Montbrison	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilot Martin Bernard / Victor Laprade, correspondant aux parcelles section BK n° 549, 550, 551 et 846 Ilot Saint-Jean, correspondant aux parcelles section BK n°169, 171, 177, 183 et 872.
Montverdun	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ul et Aui	
Mornand-en-Forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Noirétable	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UF, AUF et partie zone UC : ZAE secteur de l'ancien lotissementcommunal de Montifaux (plan annexé)	Ilot Ozona et Trava, correspondantaux parcelles section AB n°142, 276, 277, 278, 279 et 280.
Palogneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Périgneux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Pralong	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Précieux	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Roche	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sail-sous-Couzan	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf	
Saint-Bonnet-le-Château	PLU	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UC1 et UF	
Saint-Bonnet-le-Courreau	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Cyprien	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ui	
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	CC	non				
Saint-Étienne-le-Molard	CC	oui		Toutes les zones C et Cx	Zones Cx	
Saint-Georges-en-Couzan	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Georges-Haute-Ville	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	

Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Jean-la-Vêtre	RNU					
Saint-Jean-Soleymieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones UE	
Saint-Just-en-Bas	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Just-Saint-Rambert	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Marcellin-en-Forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilot « le Couhard » correspondant aux parcelles section BE n° 388, 389, 390, 391, 392, 394, 488, 489, 490, 491, 492, 530 et 531 Ilot « Kebab » correspondant aux parcelles section BE n°45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 Ilot « Casino » correspondant à la parcelle section BE n° 91 Ilot « Tournon-Libération » correspondant aux parcelles section BE n°219, 562, 220, 560, 561
Saint-Paul-d'Uzore	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Saint-Priest-la-Vêtre	PLU	non				
Saint-Romain-le-Puy	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur centre-bourg correspondant aux parcelles section E n° n°957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 1349, 1370, 1734, 2267, 2467, 2545, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2556, 2659, 2661, 2662, 2665, 2666 et 2668
Saint-Sixte	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Uf et AUf	
Saint-Thomas-la-Garde	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Sauvain	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Savigneux	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Secteur d'ORT « tènement Derichebourg » correspondant aux parcelles section BH n° 9,

						17, 20, 21, 23, 24, 25, 237, 297, 298 et 351
Soleymieux	PLU	oui		Toutes les zones U et AU		
Solore en Forez	RNU	non				
Sury-le-Comtal	PLUi	oui	Oui (périmètre ORT)	Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	Ilot secteur Le Lavoir correspondant aux parcelles section AY n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 26, 27, 703, 752, 1077, 1079, 1082, 1083, 1147, 1148 et 1149
Trelins	RNU					
Unias	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Usson-en-Forez	PLU	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones AUz	
Veauchette	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Verrières-en-forez	PLUi	oui		Toutes les zones U et AU	Toutes les zones Ue, AUe et AU « développement économique à moyen terme »	
Vêtre-sur-Anzon	RNU					

Docusign Envelope ID: 506A2489-1601-4733-AD9E-9A7B0A3B6D15

EPORA Établissement public foncier Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de l'opération 42G143

Saint-Marcellin-en-Forez : Ilot Le Couhard - Tranche 3

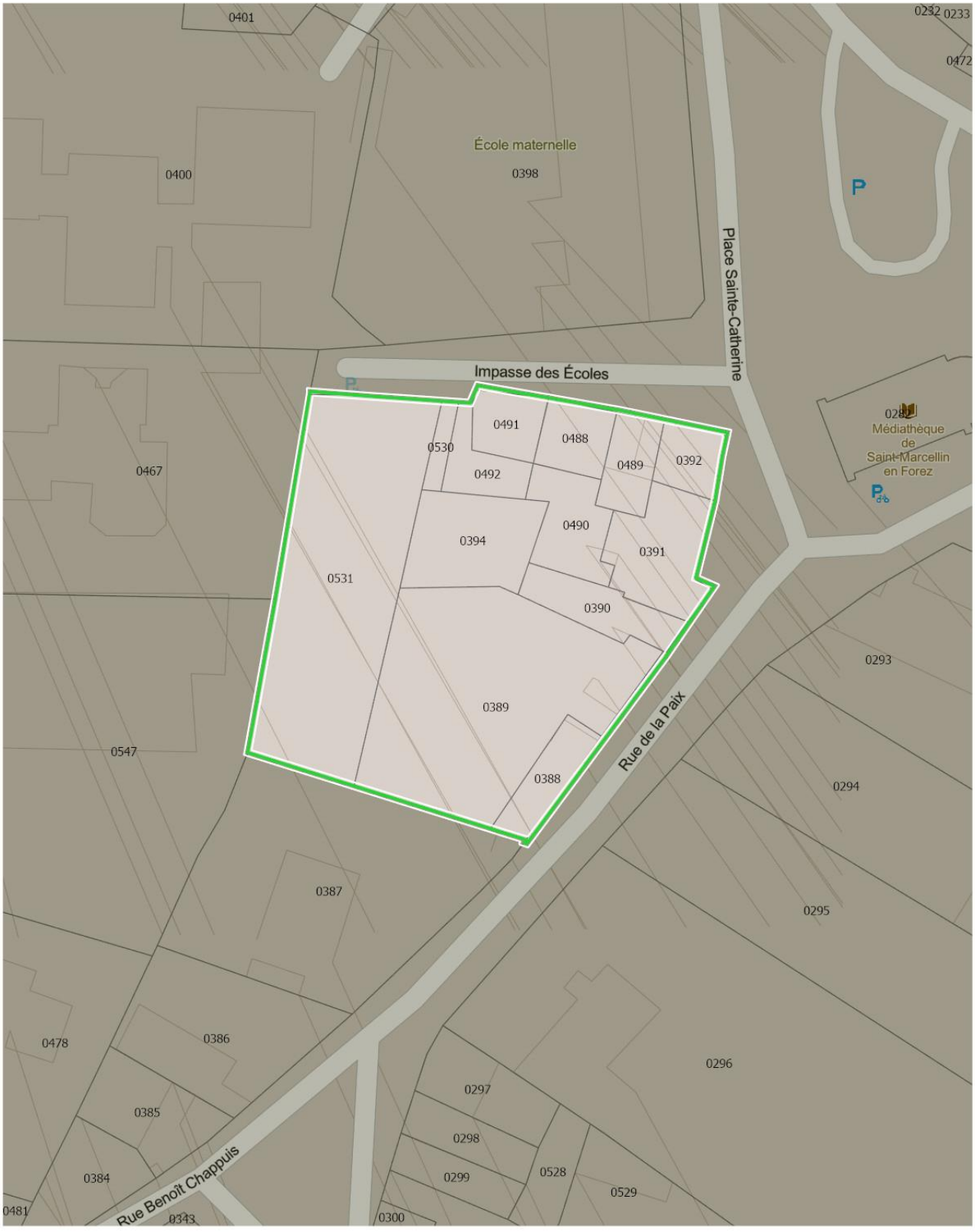

© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 5 10 20 Mètres

N

Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Google, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri - EPORA - I.G.N.

dmin - septembre 2024 Échelle : 1 :600

Périmètre de la convention | Cadastre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260217-20260217_CC_D13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 26/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240312-20240312CC_D11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 20/03/2024

Annexe : Périmètre COP 42G103 - Centre-Bourg – Saint-Romain-le-Puy

EPORA Établissement public foncier Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Avenant à l'opération 42G103

Saint-Romain-le-Puy : COP Centre-bourg

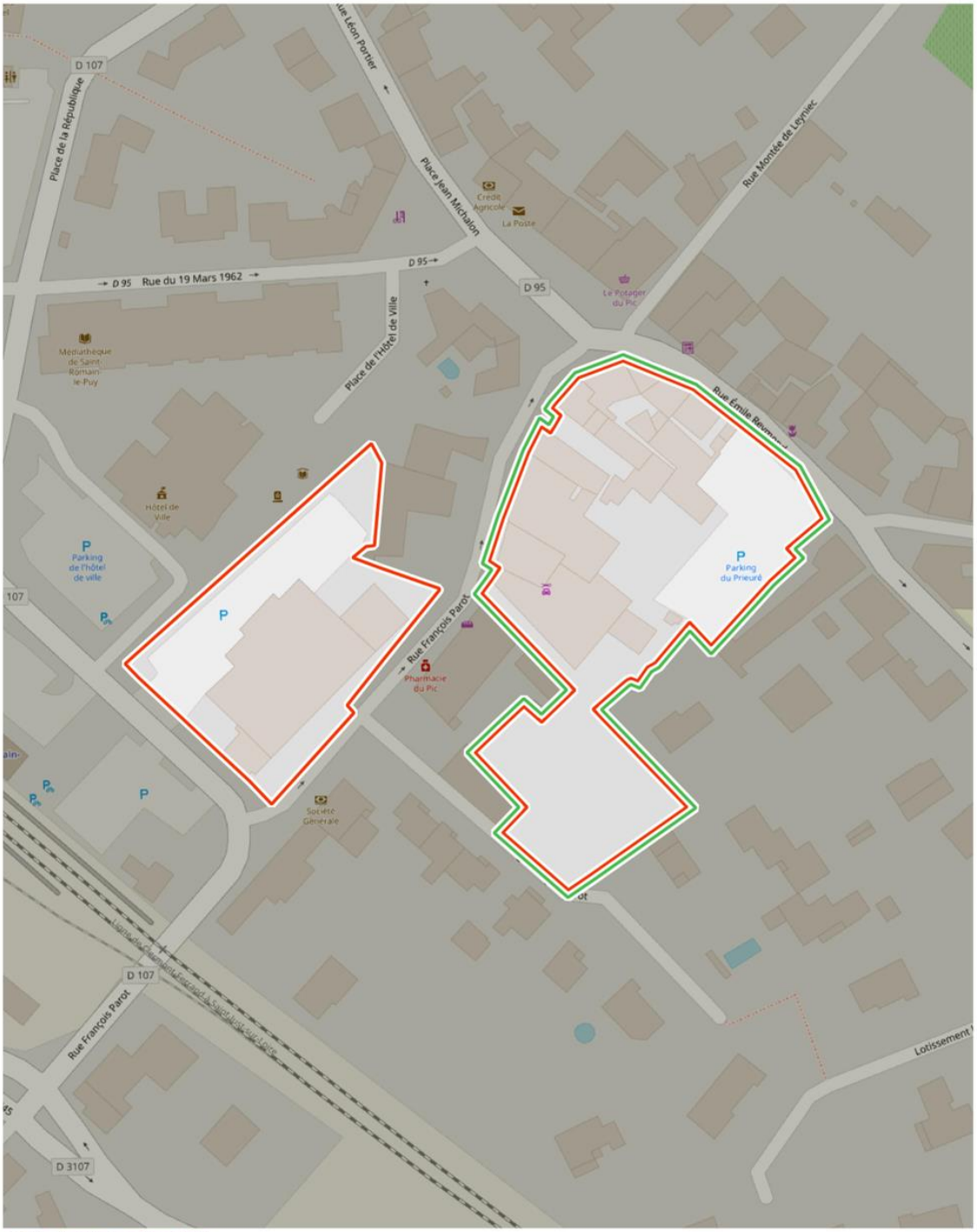

© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 20 40 Mètres

Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri community Maps contributors, Map layer by ESRI - EPORA - I.G.N

Echelle 1:1,200

Périmètre initial de la convention

Périmètre opérationnel proposé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240312-20240312CC_D11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 20/03/2024

Annexe – Périmètre COP 42G100 Rue du Lavoir – Sury-le-Comtal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240312-20240312CC_D11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 20/03/2024

Commune de NOIRETABLE
SITUATION DU PERIMETRE
ZAE secteur lotissement communal Montifaux
sur extrait du plan cadastral sections C et AD
DPU conservé par Loire Forez agglomération en zone UC

0 20m 40m

Septembre 2020

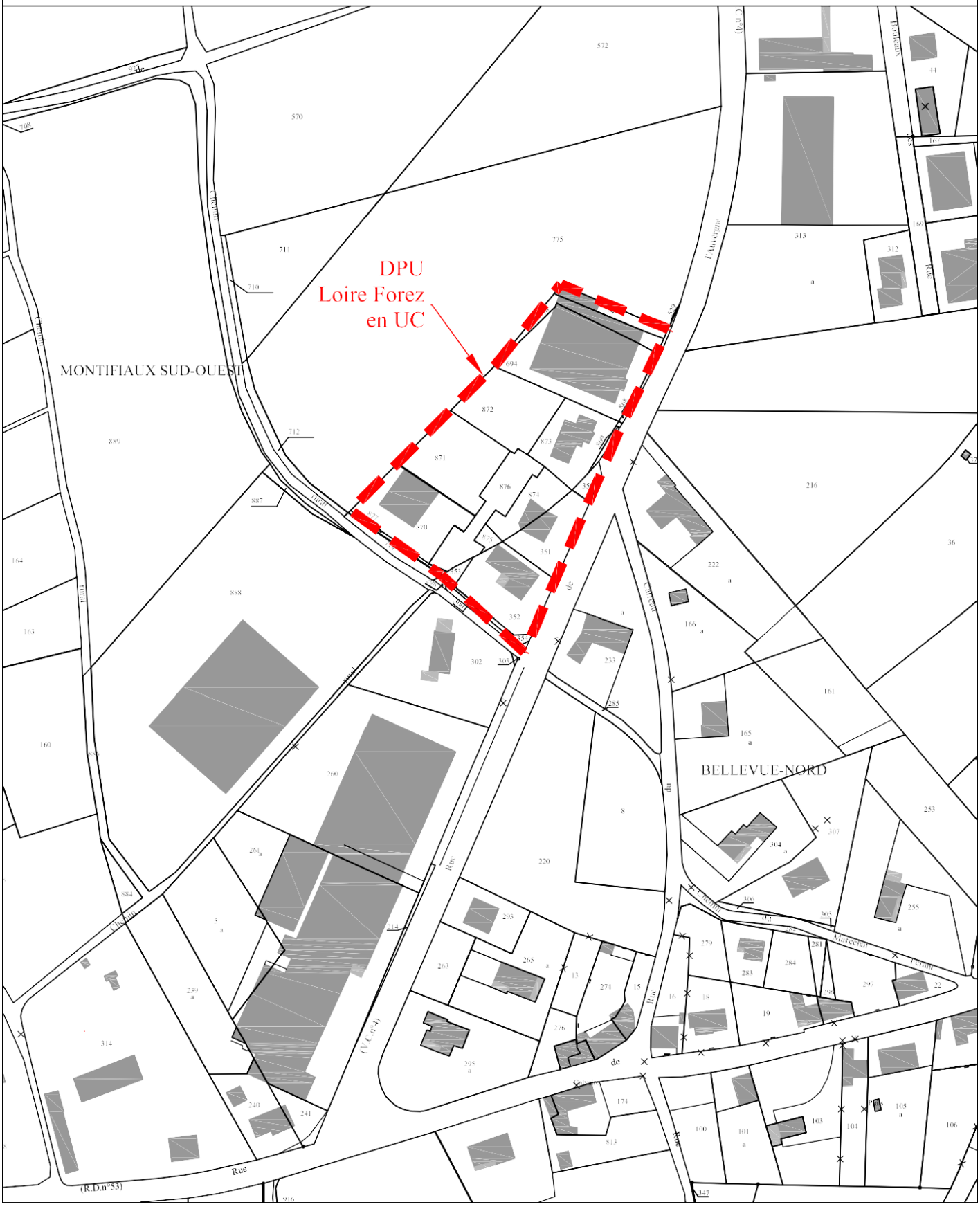

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240312-20240312CC_D11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 20/03/2024

Périmètres de délégation du Droit de Préemption urbain à EPORA

Commune de Montbrison

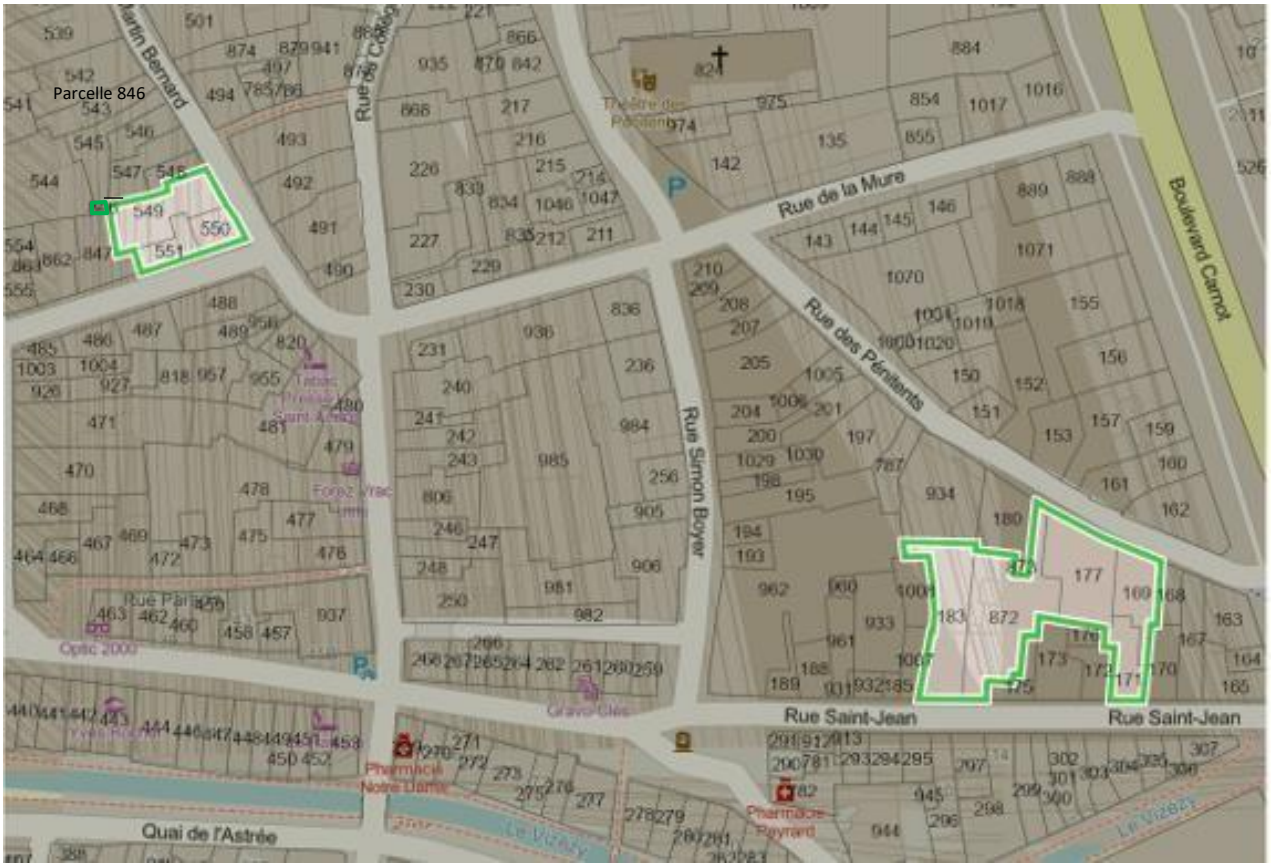

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240312-20240312CC_D11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 20/03/2024

Annexe – Périmètre de la COP 42G132 Ilots Ozona & Trava à Noirétable

EPORA Établissement public foncier Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Périmètre de l'opération 42G132

Noirétable : Ilots Ozona & Trava

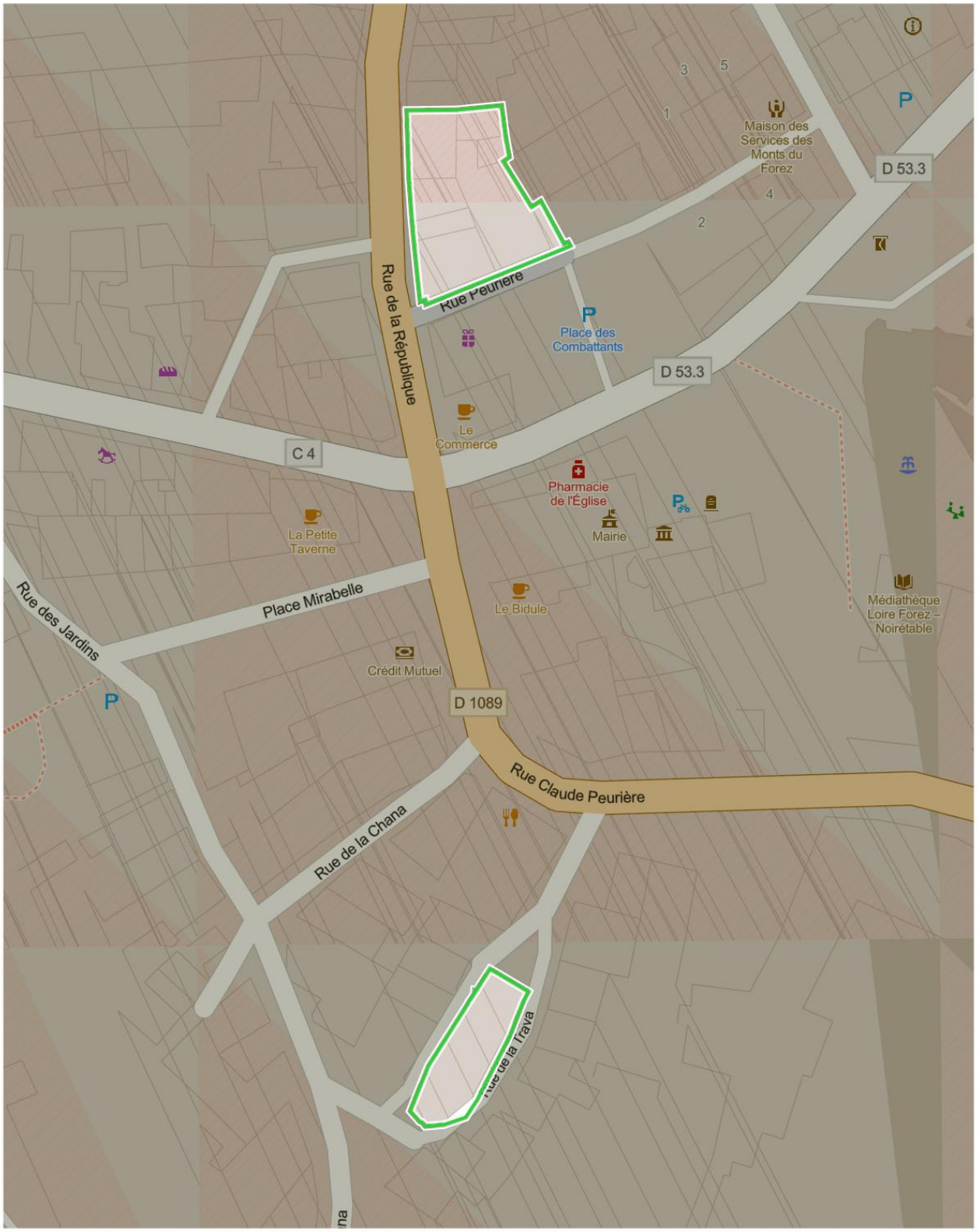

© EPORA - Reproduction et diffusion interdite

0 5 10 20 Mètres

N

Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri - EPORA - I.G.N.

Périmètre de la convention

Périmètre opérationnel proposé

dmin - septembre 2023 Échelle : 1 :697

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20240312-20240312CC_D11b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 20/03/2024

Situation des périmètres de l'ORT multisites avec droit de préemption urbain renforcé

(Montbrison, Savigneux, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Sury-le-Comtal)

Janvier 2024

MONTRISON

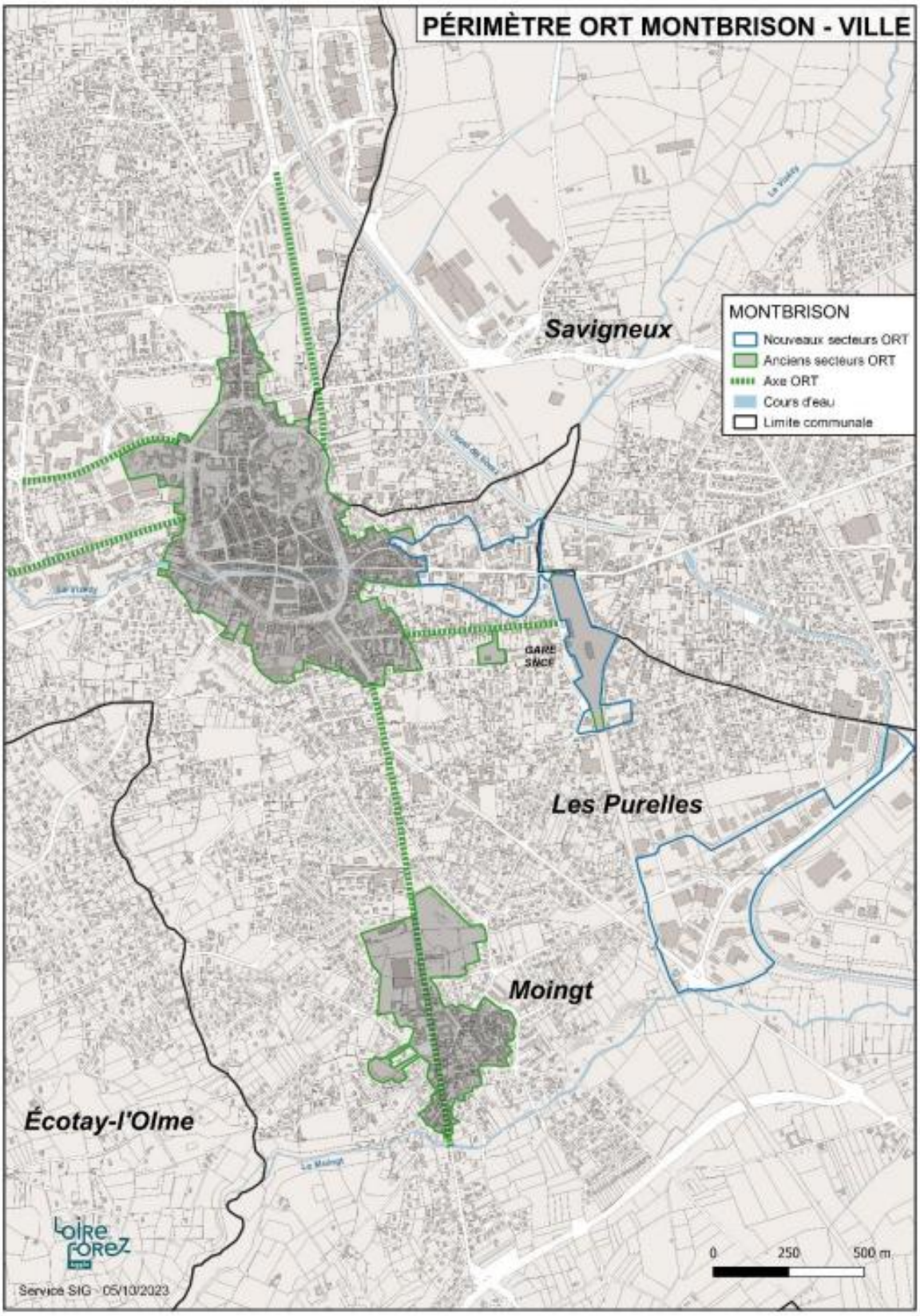

SAVIGNEUX

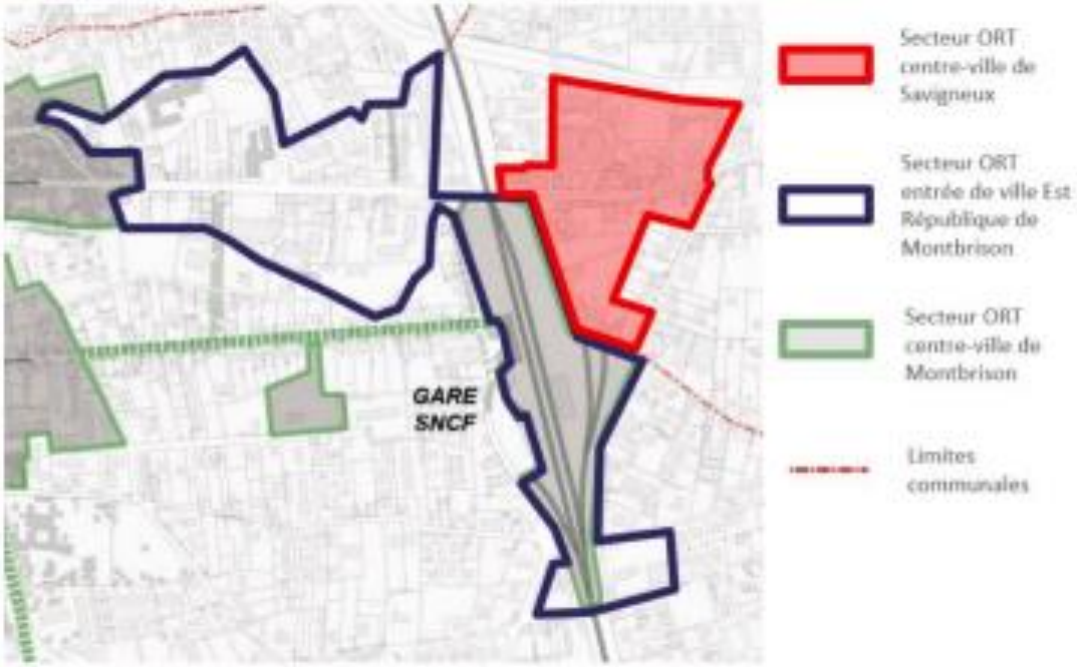

Secteur ORT tènement Derichebourg de Savigneux

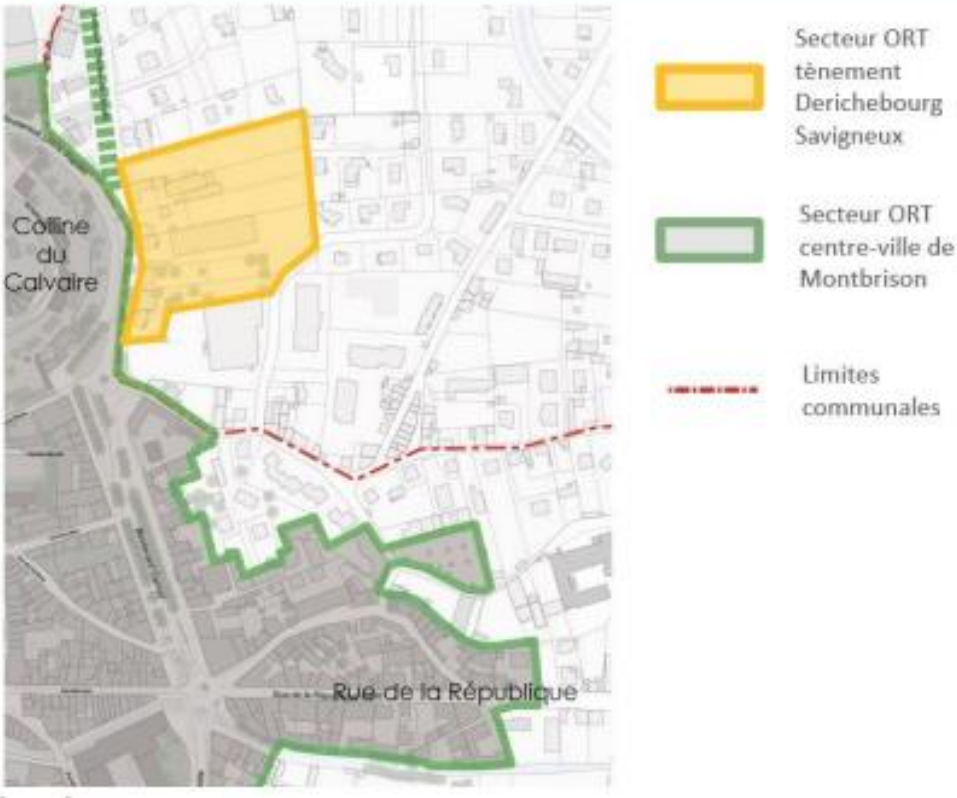

BOEN-SUR-LIGNON

NOIRETABLE

SAINT BONNET LE CHATEAU

SURY LE COMTAL